

Tribunal administratif de Grenoble, 20 juin 2019, n° 1702998 (Praticien hospitalier, Cumul emploi-retraite)

20/06/2019

"Pour un praticien hospitalier retraité, l'exercice des fonctions de praticien contractuel ou attaché au titre du cumul emploi-retraite, ne constitue pas un droit, mais une simple possibilité. Par suite, les revenus obtenus au titre de ces fonctions ne sont qu'accessoires à la pension de retraite. Le fait qu'au terme d'un contrat à durée déterminée de praticien contractuel ou attaché, la relation contractuelle prenne fin, ou a fortiori se poursuive sans s'inscrire dans le cadre d'un contrat à durée indéterminée, est sans incidence sur la situation principale de retraité et n'a pas pour effet de placer l'intéressé dans une situation de précarité professionnelle".